

Déclaration de naissance

La déclaration de naissance est obligatoire pour tout enfant né en France.

Si elle n'est pas faite dans un certain délai, une régularisation par voie judiciaire est nécessaire.

Des sanctions pénales sont encourues.

Préparer ma démarche

Quand effectuer la démarche

Dans les 5 jours qui suivent la naissance :

Le jour de l'accouchement n'est pas compté dans le délai de déclaration de naissance

les samedi, dimanche et jours fériés ne comptent pas dans ce délai si ceux-ci se trouvent être le 5ème jour).

Lorsque que ce délai légal est dépassé, l'acte de naissance ne pourra être dressé qu'en vertu d'un jugement du Tribunal de Grande Instance

Pièces justificatives à fournir

- attestation du médecin ou de la sage femme
- déclaration de choix de nom si les parents font cette démarche
- acte de reconnaissance avant si celui-ci a été établi avant la naissance
- justificatif de domicile de moins de 3 mois si l'enfant n'a pas encore été reconnu
- une pièce d'identité
- livret de famille pour y inscrire l'enfant, si les parents possèdent déjà un livret

Effectuer Ma Démarche

La déclaration est faite par le père, ou à défaut, le médecin, la sage-femme ou la personne chez qui l'accouchement a eu lieu.

La déclaration de naissance peut également émaner d'autres personnes lorsque celles citées ci-dessus sont dans l'impossibilité de la faire.

La déclaration de naissance s'effectue à la mairie du lieu de naissance.